

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Calendrier de l'avent My Blend

Article 1 : Organisation

La SAS My Blend au capital de 1999850 € ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 9, rue du Commandant Pilot 92200 NEUILLY SUR SEINE, immatriculée sous le numéro RCS Nanterre 449 848 803, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/12/2015 à 14h00 au 24/12/2015 à 23h45 inclus sur la page Facebook de MY BLEND.

Afin de célébrer Noël, My Blend organise un grand jeu Instants Gagnants et fait remporter une dotation différente par jour (voir article 4, Gains), pendant 24 jours.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'une des adresses URL suivantes :

- <http://www.facebook.com/MyBlend>
- http://www.facebook.com/MyBlend/?sk=app_548941131849161

Pour participer au Jeu, il suffit :

1) De se connecter sur la Page Facebook de My Blend, à partir de son propre compte (« Profil ») et de remplir le formulaire d'inscription comprenant les champs de données suivants :

- Prénom
- Nom de famille
- Mail
- Adresse
- Code postal
- Ville
- Pays

2) Le participant devra prendre connaissance du règlement l'accepter sans réserve en cochant la case OPT IN prévue à cet effet en dessous du formulaire de participation.

Le formulaire contient également une case à cocher « OPT IN » afin de recueillir ou non le consentement du participant aux fins de recevoir deux newsletters de l'Organisateur. Il est entendu que la participation au Jeu n'est pas conditionnée par l'obtention ou non du consentement du Participant à cocher cette case « OPT IN ».

3) Dès cet instant, le participant peut tenter sa chance au Jeu Instant Gagnant. Il s'agit d'un instant gagnant permettant à chaque participant de gagner une dotation en fonction de l'instant auquel il valide sa participation. La désignation de chaque gagnant à l'instant gagnant se fait de façon aléatoire dans le temps et est établie via l'algorithme de définition des gagnants de l'application mise en place dans le cadre du Jeu par l'Organisatrice tel que défini à l'article 5 du présent règlement. Le participant saura immédiatement s'il a gagné.

4) La participation au jeu est d'une fois par jour et par participant. Le participant peut gagner 1 seul et unique lot sur toute la durée du jeu.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par «L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

24 prix seront remis pendant le jeu, un lot par jour sera attribué comme suit :

- 1er lot : Formule Essentielle Nuit (116 €TTC)

Détails :

Une Formule Essentielle Nuit correspondant au résultat du diagnostic en ligne du gagnant (diagnostic réalisé sur <https://www.myblend.com/en/FR/Diagnosis/Index/Start>).

- 2ème lot : Trousse Pompom (3,27 €TTC)
- 3ème lot : 1 cuillère zamax + 1 contour des yeux Time Resistant (15 ml) + guide d'utilisation (dans organza pouch) (91,57 € TTC)
- 4ème lot : Sac shopping (6,76 €TTC)
- 5ème lot : Skin Polishing 125 ml (50 €TTC)
- 6ème lot : Boîte coffret (2,89 €TTC)
- 7ème lot : Assortiment doses d'essai nettoyant : un Detoxifying Gel (30 ml) + un Skin Polishing (30 ml) (4,12 €TTC)
- 8ème lot : Sac lurex (5,97 €TTC)
- 9ème lot : Formule Essentielle Nuit (116 €TTC)

Détails :

Une Formule Essentielle Nuit correspondant au résultat du diagnostic en ligne du gagnant (diagnostic réalisé sur <https://www.myblend.com/en/FR/Diagnosis/Index/Start>)

- 10ème lot : Trousse de toilette satin (3,09 €TTC)
- 11ème lot : Firmness roller + guide d'utilisation (dans organza pouch) (7,58 €TTC)

- 12ème lot : Vanity (9,63 €TTC)
- 13ème lot : Contour des yeux Time Resistant (15 ml) (90 €TTC)
- 14ème lot : Sac shopping (6,76 €TTC)
- 15ème lot : Detoxifying Gel 125 ml (7,36 €TTC)
- 16ème lot : Trousse Pompom (3,27 €TTC)
- 17ème lot : Cuillère zamax + 1 contour des yeux Time Resistant (15 ml) + guide d'utilisation (dans organza pouch) (91,57 € TTC)
- 18ème lot : Boîte coffret (2,89 €TTC)
- 19ème lot : Detoxifying gel 125 ml (7,36 €TTC)
- 20ème lot : Sac lurex (5,97 €TTC)
- 21ème lot : Fouta (11,32 €TTC)
- 22ème lot : Trousse de toilette satin (3,09 €TTC)
- 23ème lot : Skin polishing 125 ml (50 €TTC)
- 24ème lot : Formule Essentielle Nuit + 1 Booster correspondant au résultat du diagnostic en ligne du gagnant (diagnostic réalisé sur <https://www.my-blend.com/en/FR/Diagnosis/Index/Start>) (166 €TTC)

En cas d'indisponibilité des stocks, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente.

Prix unitaire par produit TTC pratiqué sur le site www.myblend.fr

Valeur totale : 862,47 €TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Ce jeu est à instant gagnant. Un instant gagnant désigne le participant qui remporte un lot à un instant exprimé ainsi : date – heure – minute – seconde.

Le jeu est à instant gagnant ouvert (seul gagne le participant étant le 1er à jouer ensuite de l'instant défini.) Ces instants gagnants sont déterminés suivant un script automatique faisant partie intégrante d'un module de jeu utilisé par l'organisateur.

Article 6 : Annonce des gagnants

- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours
- La liste des gagnants sera disponible sur le site du jeu-concours et chaque gagnant accepte que ses noms et prénoms soient cités à ce titre.

Article 7 : Remise des lots

- Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants
- le gagnant sera invité par courriel à confirmer ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à confirmer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou désigné par le jury.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)
Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé via reglementdejeu.com à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <http://www.facebook.com/MyBlend>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Fait à Paris le 26 novembre 2015